



ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLAVIER

PROVINCE DE LIÈGE

ARRONDISSEMENT DE HUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du : 24 octobre 2019.

Présents : M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président ;
M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre ;
M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Echevins ;
Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, ~~Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE~~, M. Dany CORNET.
Conseillers communaux ;
Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS ;
M. Joëlle LASSINE, Directrice générale f.f.
Excusée : Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, Conseillère.

OBJET : Taxe sur les véhicules hors d'usage visibles de la voie publique 2020 à 2025 - Examen - Décision - Vote.

Le Conseil Communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu la situation financière de la Commune;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 16/10/2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Il est établi au profit de la commune de Clavier, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe directe sur les véhicules automobiles hors d'usage, ne faisant pas partie d'un dépôt, en stationnement depuis au moins un mois sur le domaine public ou visible de ce dernier.

Article 2 : Le montant de la taxe est fixé à 750,00 € par véhicule. Les services communaux effectueront un contrôle trimestriel.

Article 3 : La taxe est due par le propriétaire du véhicule.

Article 4 : Le rôle de la taxe est dressé par le Collège communal et rendu exécutoire par le Collège communal conformément à la loi du 24 décembre 1996 telle que modifiée relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales.

Article 5 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 telle que modifiée relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant

le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 6 : La taxe est recouvrée par le Directeur financier de la Commune conformément aux règles établies pour la perception des impôts directs au profit de l'Etat.

Article 7 : La taxe est payable dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 8 : Les réclamations auxquelles la taxe donnerait lieu doivent être adressées par écrit au Collège communal de Clavier, rue Forville, 1 dans les six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle.

Quant aux erreurs matérielles provenant notamment de double emploi et d'erreurs de chiffres, les contribuables peuvent en demander le redressement au Collège communal conformément aux dispositions de l'article 376 du Code des impôts sur les revenus.

Article 9 : Le présent règlement sera transmis simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

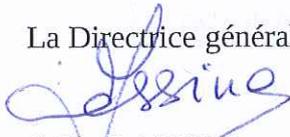
Article 10 : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil Communal,

La Directrice générale f.f.,
Joëlle LASSINE

Le Bourgmestre,
Philippe DUBOIS

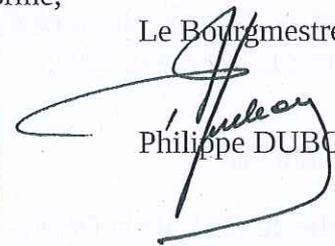
La Directrice générale f.f.


Joëlle LASSINE

Pour copie conforme,



Le Bourgmestre


Philippe DUBOIS